



SALAIRES MINIMA DES CADRES DE LA CHAUX

Par un accord du 8 septembre 2020 signé par la CFE-CGC-BTP SICMA, les salaires minima des Cadres de la Chaux ont été **augmentés de 1,4%**.

Cette augmentation **prend effet au 1^{er} mars 2020**.

La prime vacances a été revalorisée de 40 €, et ainsi portée à 2140€.

Elle est attribuée au prorata temporis du temps réellement travaillé dans l'entreprise au cours de l'année écoulée.

CADRES : rémunérations annuelles minima, y compris variable, hors gratifications et prime de vacances		
COEFF	SALAIRES AU 1^{er} MARS 2019	SALAIRES AU 1^{er} MARS 2020
260	32 633,08 €	33 089,94 €
270	33 887,98	34 362,41
280	35 142,86	35 634,86
300	37 653,82	38 180,97
305	38 281,27	38 817,21
325	40 791,07	41 362,14
400	50 205,08	50 907,95